

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VELAUX

**Du 16 mai au 17 juin 2022**

Par arrêté n°06/22 du 6 avril 2022, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Velaux.

Cette procédure va permettre d'intégrer multiples évolutions, qui sont principalement liées au toilettage du règlement écrit et graphique (rectification des erreurs matérielles et des incohérences détectées) et à la mise à jour de certaines annexes du PLU.

Au-delà de ces corrections et adaptations mineures, la modification n°3 vise à faire évoluer le PLU concernant les secteurs suivants :

- Les Espradeaux : Redélimiter la zone AUCf2 pour mettre en cohérence le PLU avec le projet d'aménagement et intégrer l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE 13 afin d'améliorer la qualité du projet, en particulier concernant l'insertion paysagère des constructions ;
- Le secteur du Vallon des Brayes, notamment pour faciliter la réalisation d'un quartier d'activités à dominante artisanale. Suite aux conclusions obtenues dans le cadre des études préalables faunistiques et floristiques et une étude complémentaire sur l'aléa inondation menées, les modifications sur ce secteur seront apportées ultérieurement, à l'exception de la clarification sur les conditions d'aménagement de la zone.
- L'ancienne gare SNCF : Adapter le règlement afin de permettre la réalisation d'une opération de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (passage de la zone UB à la zone UC et création d'un emplacement réservé pour réalisation de logements locatifs sociaux) ;
- Le terrain dit « Midifer » : Permettre la réalisation d'une opération de logements mixtes (accession à la propriété et logements locatifs sociaux) en cohérence avec le secteur de l'ancienne gare SNCF et dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- La zone agricole : Modifier le règlement de la zone Apaen-c pour faciliter l'installation d'une exploitation d'élevage pastoral en autorisant le logement de l'agriculteur/l'éleveur ;
- L'ancienne carrière au lieu-dit « La Joséphine » : La commune souhaitait permettre la reconversion du site en centre d'enfouissement technique (déchets inertes), néanmoins les réglementations du SAGE empêchant notamment les remblais ne permettent pas de poursuivre cet objectif dans la présente modification de droit commun n°3 du PLU. Cet objectif sera donc poursuivi ultérieurement ;
- La zone naturelle : créer un nouveau secteur à vocation de loisir pour encadrer une activité de moto-cross dans le quartier de la Joséphine.
- Les bords de l'Arc : Mettre en cohérence le règlement du PLU de Velaux avec celui de Coudoux et ainsi garantir la continuité des aménagements portés par le SIVOM le long de l'Arc entre les deux communes (passerelles et promenade).

A cet effet, Madame BRESSANGES Elisabeth, Cadre à la poste, a été désignée par la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en tant que commissaire enquêteur par décision n° E22000008/13 du 18 février 2022 .

**L'enquête publique se déroulera du lundi 16 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux est composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (Rapport de Présentation, OAP, Règlement écrit et graphique, liste des emplacements réservés et annexes) ;
- les pièces administratives ;
- les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Un examen au cas par cas a été réalisé dans le cadre de cette procédure. L'autorité compétente en matière d'environnement a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (décision n°CU-2022-3071 en date du 20 avril 2022). Cet avis est intégré également dans le dossier soumis à enquête publique.

**Le dossier soumis à enquête publique sera consultable aux Services Techniques de la commune de Velaux Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 SALON DE PROVENCE, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public aux Services Techniques de la commune et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

Un registre est également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-3-plu-velaux>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : [modification-3-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-3-plu-velaux@mail.registre-numerique.fr)

Il sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la commune de Velaux aux adresses suivantes :

<https://www.velaux.fr> et <https://pays-salonais.ampmetropole.fr>

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public afin de recueillir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

**A l'hôtel de ville de la commune de Velaux (salle des mariages) :**

- *Lundi 16 mai 2022 de 9h00 à 12h00 ;*
- *Mardi 31 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;*
- *Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00.*

**A la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire :**

- *Mercredi 25 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;*
- *Mercredi 8 juin 2022 de 14h00 à 17h00.*

**La Division Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais, est l'interlocuteur sur ce projet (tél : 04.90.59.69.63 /mail : [severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr)) et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique.**

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition du public au Service Urbanisme de la commune de Velaux et/ou au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais. Elles pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur aux adresses postales suivantes: Services Techniques de la commune de Velaux - Service Urbanisme, 771 Avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX et Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire du Pays Salonais 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE.

Une fois connus, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Service Urbanisme de la commune de Velaux, à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais et sur les sites internet : <https://www.velaux.fr> et <https://pays-salonais.ampmetropole.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La modification n°3 du PLU de Velaux sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

**Le Président du Conseil de Territoire  
Du Pays Salonais**

**Nicolas ISNARD**